



2026.05.53

ARRETÉ MUNICIPAL
D1089 Montomard et rue de l'Auvergne

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 30 avril 2026 de l'entreprise SPIE CityNetworks avenue du Docteur Georges Lévy 69693 VENISSIEUX, concernant des travaux aiguillage et de tirage de fibre optique.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

A R R E T É

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 1089 ainsi que rue de l'Auvergne, en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks d'effectuer les travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique dans les conduits existants pour ORANGE. Cette réglementation sera applicable à compter du 11/05/2026 et pour une durée de 20 jour calendaire.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens pour tous les véhicules sur la RD 1089 ainsi que rue de l'Auvergne, en agglomération. L'alternat sera réglé manuellement par panneaux.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La continuité d'un chemin piétons devra être mise en place de manière signalée et sécurisée. Le maintien ou le rétablissement d'un gabarit de 6m de



largeur devra également être mis en place en cas de passage des convois exceptionnels.

Article 5 – La signalisation règlementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise MYNET (Hanifi SACAGI 06.42.22.53.67).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise SPIE CityNetworks natalia.diasmanuel@spie.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Fait à NOIRETABLE, le 15 mai 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT

